

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, MM. Hubert DIDIERLAURENT, Sébastien HUCK, adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué,

M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Thomas HERY, Mme Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe, représentée par M. Serge REVIAL

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Sébastien SIMON

M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE.

Absentes :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

M. Jean-Sébastien SIMON est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 25 avril et 6 mai 2022 - Date d'affichage de la convocation : 25 avril et 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

D2022-04-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 annexé à la présente délibération.

D2022-04-02 Concession de type Délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) – Choix du délégataire

Les administrateurs et actionnaires de Tignes Développement ne prennent part ni au débat, ni au vote : Olivier DUCH, Sébastien HUCK, Laurence FONTAINE, Stéphane DURAND, Justine FRAISSARD, Odile PRIORE, Martial DEBUT et Douglas FAVRE.

9 présents – 11 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (10 voix pour) :
1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le choix de la SAGEST Tignes Développement pour assurer la concession portant sur la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de concession de type délégation de service public à intervenir avec la SAGEST Tignes Développement pour une durée d'exploitation de 6 années et 4 mois à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 30 septembre 2028.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir et tous les documents y afférents avec la SAGEST Tignes Développement.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et assurer son exécution.

D2022-04-03 Taxe de séjour – Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les hébergements classés selon la grille tarifaire suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Part départementale	Total à payer (€)
Palaces	4,30 €	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	3,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

ARTICLE 2 : Fixe à 5 % le pourcentage applicable au prix de la nuitée des hébergements sans classement ou en attente de classement pour le calcul du tarif de la taxe de séjour plafonné à 4,30 € par adulte et par nuitée, auquel s'ajouteront les 10% de la part départementale.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement (y compris celle prévue à l'article L. 2333-32 du code général des collectivités territoriales), et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-04-04 Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Parcs de Stationnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe « Parcs de Stationnement » 2022 selon le document annexé.

ARTICLE 2 : Acte l'équilibre de la décision modificative établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	480 446,00	0,00	480 446,00
SOLDE	480 446,00		480 446,00	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	162 129,00	162 129,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	480 446,00		480 446,00	

D2022-04-05 Décision modificativen°1 - Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :
1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » 2022 selon le document annexé.

ARTICLE 2 : constate l'équilibre de la décision modificative qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	72 046,40	197 433,00	0,00	125 386,60
SOLDE	125 386,60		125 386,60	
INVESTISSEMENT	72 046,40	0,00	72 046,40	0,00
SOLDE	-72 046,40		-72 046,40	
TOTAL GENERAL	53 340,20		53 340,20	

D2022-04-06 Créations, suppressions de postes et ajustements de grades

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Décide les créations, suppression et ajustements de grades présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

D2022-04-07 Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune (coordinatrice santé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune pour la période du 1^{er} au 8 mai 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Régie des Pistes ledit avenant.

D2022-04-08 Création d'un Comité Social Territorial commun et fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Créé un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Tignes.

ARTICLE 2 : Place ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Fixe le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 3 titulaires et 3 suppléants.

ARTICLE 4 : Fixe le nombre de représentants de la Commune et du CCAS au sein du CST à 3 titulaires et 3 suppléants.

ARTICLE 5 : Autorise le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.

ARTICLE 6 : Informe Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce Comité Social Territorial commun.

D2022-04-09 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle à la demande d'un agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accorde à Mme Lamia MILLIASSEAU, rattachée au service de police municipale et exerçant les fonctions d'ASVP pendant le service de nuit, le bénéfice de la protection fonctionnelle à la suite du préjudice matériel subi lors d'une intervention de service.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune 2022.

D2022-04-10 Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal et élus communaux – Forfaits de ski « saison hiver » 2021-2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution de forfaits de ski « saison hiver » 2021-2022 au personnel municipal et aux élus communaux qui en font la demande.

ARTICLE 2 : Valorise cet avantage en nature dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune 2022.

D2022-04-11 Adhésions de la Commune de Tignes à diverses associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Décide que la Commune adhère aux associations suivantes moyennant cotisations :

- Association Nationale Étude Neige et Avalanches (ANENA) pour une cotisation annuelle de 1 060,00 € (montant 2021)
- Maison des XVIe Jeux Olympiques Hiver Albertville Savoie pour une cotisation annuelle de 4 600,00 € (montant 2021)
- Société d'Économie Alpestre de Savoie (SEA 73) pour une cotisation annuelle de 350,00 € (montant 2021)
- Association des Communes Forestières de Savoie pour une cotisation annuelle de 333,00 € (montant 2022)
- Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) pour une cotisation annuelle de 54 166,67 € hors taxes (montant 2022)
- Association des Maires de France pour une cotisation annuelle de 342,29 € versée par la Fédération des Maires de Savoie
- Association Nationale des Élus de la Montagne pour une cotisation annuelle de 2 536,59 € (montant 2022)
- Conseil National Villes Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation annuelle de 175,00 € (montant 2022)
- Mission Locale Albertville - Tarentaise pour une cotisation annuelle de 2 532,72 € (montant 2021)
- Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour une cotisation annuelle de 1 400,00 € (montant 2021)
- Fédération Française de Ski pour une cotisation annuelle de 2 500,00 € (montant 2021)
- Association savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER) pour une cotisation annuelle de 150,00 € (montant 2021)

- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Savoie pour une cotisation annuelle de 150,00€ (montant 2022).

ARTICLE 2 : Dit que les décisions de renouvellement d'adhésion, dont le versement des cotisations, seront décidés annuellement par le Maire tant que la délégation l'habilitant est en vigueur.

D2022-04-12 Publicité des actes réglementaires : publication par voie électronique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Décide que la publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, s'opèrera par voie électronique dans les conditions des articles R.2131-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2022.

D2022-04-13 Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur du camping municipal de Tignes les Brévières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du camping, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs du camping municipal des Brévières pour la période du 11 juin 2022 au 11 septembre 2022 selon la grille annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2022-04-14 Protocole transactionnel – Indivision REVIAL – Télésièges du Marais et Aiguille Rouge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le protocole transactionnel avec les héritiers de Monsieur JEROME DELPHIN REVIAL, propriétaires des immeubles formant la Montagne dite « des Marais » sur la Commune de Tignes, représentés par Jean-Marc REVIAL, ayant pour objet :

- de fixer le montant et le mode de versement de l'indemnité due par la commune de Tignes aux Propriétaires au titre de la réparation du préjudice lié au manquement contractuel de la remise en état des lieux à la fin des travaux de démolition du télésiège du Marais.

- de prévenir tout litige à naître relatif aux travaux de construction du nouveau télésiège du Marais et à la construction de deux gares pour les nouveaux télésièges du Marais et celui de l'Aiguille Rouge.

ARTICLE 2 : D'acter que les concessions réciproques des parties prévues dans le protocole transactionnel sont les suivantes :

- Les héritiers de Monsieur JEROME DELPHIN REVIAL s'engagent, d'une part, à renoncer à tout recours contre le projet ayant pour objet le remplacement du télésiège du Marais et, d'autre part, à permettre sa réalisation en s'engageant à conclure un bail de location d'une durée de 10 ans renouvelable avec la commune de Tignes pour accueillir deux nouvelles gares (nouveau télésiège du Marais et celui de l'Aiguille Rouge), le tout situé sur la parcelle cadastrée section E numéro 17 sur une surface de 6666 m², en contrepartie d'un loyer annuel d'un montant de 35 000 € pour la gare du télésiège débrayable de l'Aiguille Rouge et de 15 000 € pour la gare du télésiège débrayable du Marais.
- En contrepartie des engagements des Propriétaires, la commune de Tignes s'engage à leur verser une indemnité d'un montant forfaitaire de 10 000 euros TTC au titre de la remise en état des lieux (réengazonnement et sauvegarde du cours d'eau) exigible à compter de la signature du présent protocole.

ARTICLE 3 : De préciser que dans sa volonté de conserver la maîtrise foncière de son domaine skiable (continuité du service public), la Commune agit pour le compte de son délégataire des remontées mécaniques, et lui refacturera le montant des loyers ainsi que l'indemnité de fin de bail du télésiège du Marais mentionnés dans le cadre du protocole susvisé.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

D2022-04-15 Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé-EDF /Commune de Tignes – Parking du Saut et toilettes sèches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la superposition d'affectations du domaine public de l'Etat au profit de la Commune afin de régulariser l'aménagement d'un parking public au droit du barrage du Saut ainsi que la mise en place de toilettes sèches sur le domaine confié à EDF au titre de la concession de la chute hydroélectrique du Saut sur les parcelles C13-C14-C17 et C1422.

ARTICLE 2 : Valide les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec l'Etat en présence d'EDF.

ARTICLE 3 : Accepte le paiement à EDF d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € HT au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

D2022-04-16 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » et une « déclaration préalable de travaux » pour la création de toilettes sèches au parking du Saut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « déclaration préalable de travaux » pour l'installation de toilettes sèches au parking du Saut.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public », portant sur les travaux d'installation de toilettes sèches au parking du Saut.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2022-04-17 Renouvellement du SPANC et approbation de la convention type d'entretien/contrôle du dispositif d'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte la tarification telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Approuve le renouvellement de la gestion du SPANC par le Service des Eaux pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Valide la convention type d'entretien se rattachant au SPANC ci-annexée.

D2022-04-18 Convention de rejet de la STEU dans l'Isère en aval du barrage des Brévières avec EDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de rejet des eaux usées de la Station de Traitement des Eaux Usées des Brévières et de la possibilité de délivrance d'un débit supplémentaire à l'aval du barrage des Brévières à conclure avec EDF.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune de l'indemnisation définie à l'article 4 de la convention jointe en annexe, en contrepartie des charges subies par EDF.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement.

D2022 04-19 Désaffectation puis déclassement d'une emprise de 30 m² du domaine public communal, issue des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 35 et 45 sis « Le Val Claret », en vue d'un échange de terrains d'une emprise identique, issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 205 appartenant à la résidence LE NEVADA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation de l'usage public de cette emprise de 30 m² issue des parcelles communales cadastrées section AC sous les numéros 35 et 45, sis lieu-dit « Le Val Claret », du fait de l'installation existante des deux escaliers d'accès à la résidence LE NEVADA sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : Approuve l'échange sans soulte entre la copropriété LE NEVADA représentée par son syndic, CIS IMMOBILIER, et la Commune de Tignes au prix de :

- 9 000,00 € pour la cession de 30 m² issus des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 35 et 45, situées en zones UB1 du PLU, soit une estimation de 300 €/m²,
- 9 000,00 € pour l'acquisition de 30 m² issus de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 205, située en zone UB1 du PLU, soit une estimation de 300 €/m².

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes notariés à intervenir.

ARTICLE 5 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à la charge du demandeur.

D2022-04-20 Désaffectation puis déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 242, sis lieu-dit « Le Bec Rouge », en vue de sa cession à la SARL TIGNES ALTITUDE, aux fins de régularisation du porche d'entrée de son agence immobilière, situé en façade Nord de la résidence « Les Cimes »

Céline MARRO ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation de l'usage public de cette emprise de 13 m², issue de la division de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 242, elle-même issue de la division de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117, sis lieu-dit « Le Bec Rouge », du fait de l'installation existante du porche d'entrée et de ses escaliers sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : Approuve la vente de cette emprise située en zone UB1 du PLU, à la SARL TIGNES ALTITUDE au prix de :

- o 6 500 € pour la cession de 13 m² issus de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 242, issue elle-même de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117, située en zone UB1 du PLU, soit une estimation de 500 €/m².*

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.

ARTICLE 5 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.

D2022-04-21 Signature d'une convention d'aménagement dans le cadre de la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé minimum 4 étoiles et un hostel classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY, représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre

de la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé minimum 4 étoiles et un hostel classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-04-22 Signature d'une convention d'aménagement dans le cadre de la construction de l'hôtel de tourisme CACHEMIRE classé minimum 3 étoiles, comprenant un logement en résidence principale, après démolition du chalet LES CELIBATAIRES, sis lieu-dit « Le Clos »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS STUDIO 2, représentée par M. Etienne ROESCH, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de la construction de l'hôtel de tourisme CACHEMIRE classé minimum 3 étoiles, comprenant un logement en résidence principale, après démolition du chalet LES CELIBATAIRES, sis lieu-dit « Le Clos ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-04-23 Signature d'une convention d'aménagement dans le cadre de la réalisation d'un hôtel de tourisme classé 5 étoiles et de la réhabilitation du chalet mitoyen LE PLANTON, après démolition de la résidence LES BALCONS DU MONTANA (LES AIRELLES), sis lieu-dit « Le Millonnex »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SNC RESIDENCE DES ALMES, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de la réalisation d'un hôtel de tourisme classé 5 étoiles et de la réhabilitation du chalet mitoyen LE PLANTON, après démolition de la résidence LES BALCONS DU MONTANA (LES AIRELLES), sis lieu-dit « Le Millonnex ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3 ^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2022-04-24a Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2022 les subventions aux associations locales comme indiquées dans le tableau suivant :

Demandes de subventions 2022	Montant subvention 2022
Associations locales	
Association des commerçants Val Claret - Grande Motte	4 000 €
Association des commerçants du Lavachet	2 000 €
Tignes Skateboard Club	4 000 €
Vélo Club de Tignes	5 000 €
Association sportive du Golf du Lac de Tignes	1 500 €
Solea	2 680 €
Association Black Shoes	2 500 €
Tignes 2100%	3 000 €
Vespa et Van Club des Glaciers	1 000 €
Tignes Water Polo	800 €
Amicale du personnel communal	3 325 €
Amicale des Pisteurs de Tignes	2 500 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000 €
TOTAL	34 305 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2022-04-24b Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2022

Odile PRIORE ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2022 la subvention de 3 000 € à l'association des commerçants du Val Claret Haut.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2022-04-24c Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2022

Thomas HERY ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2022 la subvention de 2 050 € à l'association Tignes Foot Altitude (TFA).

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2022-04-25 Attribution des subventions aux associations extérieures pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2022 les subventions aux associations extérieures comme indiqué dans le tableau suivant :

Demandes de subventions 2022	Montant subvention 2022
Les Restaurants du Cœur	500,00 €
ADPEP73 - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Savoie	125,00 €
APF France Handicap	100,00 €
Croix Rouge française	300,00 €
Banque alimentaire de Savoie 0,10 à 0,15€ par habitant	400,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton	200,00 €
Association St Michel EHPAD Bourg-Saint-Maurice	500,00 €
Association Comme les Autres	300,00 €
Association Le Pélican	400,00 €
Association Coup de Pouce	400,00 €
AFSEP	100,00 €
La Maison du Sauvetage	500,00 €
TOTAL	3 825,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2022-04-26 Création d'une micro-crèche municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le principe de création d'une micro-crèche municipale dès septembre 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des institutions concernées.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'ouverture de cette micro-crèche.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h12.